

# Règlement du concours municipal des Maisons Fleuries

## Article 1er : Objet du concours

La commune de Gressy organise un concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Gressiaques, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, et terrasses.

## Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés aux membres du jury. Le présent bulletin d'inscription est à remettre à l'accueil de la mairie. Les inscriptions seront closes le 4 juillet 2020.

## Article 3 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

## Article 4 : Catégories du concours

Catégorie 1 : Maisons avec jardins,  
Catégorie 2 : Balcons ou terrasses,  
Catégorie 3 : Fenêtres ou murs fleuris,  
Chacune de ces catégories doit être absolument visible de la rue.

## Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- Aspect général et environnement (ampleur du fleurissement),
- Diversité de la palette végétale,
- Ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement,
- Intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie...),
- Propreté et entretien du site,
- Pratique de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité, pour la catégorie 5).

responsable du service communication. Le président sera le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Monsieur Guillaume CHOMAT.

## Article 7 : Passage du jury

La visite du jury aura lieu fin juin – début juillet, sans date précise.

## Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise des prix. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal au mois de novembre 2020.

1er prix : un chèque cadeau d'une valeur de 50€,

2e prix : un chèque cadeau d'une valeur de 30€,

3e prix : un chèque cadeau d'une valeur de 20€,

Tous les participants inscrits se verront offrir une récompense sous forme d'un chèque cadeau. La diffusion des noms des lauréats sera faite sur les supports municipaux (Gressy Flash et site de la commune).

## Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

## Article 10 : Modification du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.



## Bulletin d'inscription au concours des Maisons Fleuries 2020

M. / Mme .....

Adresse .....

Téléphone .....

Mail .....

participe(nt) au concours municipal des maisons fleuries édition 2020

- Catégorie 1 maisons avec jardins visibles de la rue  
 Catégorie 2 balcons ou terrasses visibles de la rue  
 Catégorie 3 fenêtres ou murs fleuris visibles de la rue